



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

Direction des affaires juridiques et législatives
et de la procédure parlementaire

PAR MESSAGEUR

Le 25 novembre 2019

Monsieur François Paradis
Député de Lévis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 208 – Loi concernant la cession d'un droit d'emphytéose en faveur de la Ville d'Alma

Représenté par : M. Éric Girard

Monsieur le Président,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur de la législation,



Siegfried Peters

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 208, Loi concernant la cession d'un droit d'emphytéose en faveur de la Ville d'Alma, a été déposé auprès du directeur de la législation le 16 septembre 2019.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, mais sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Le directeur de la législation,



Siegfried Peters

Québec, le 25 novembre 2019

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 16 septembre 2019.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 21 septembre 2019;
- 2- dans le journal *Le Lac-St-Jean* aux dates suivantes : 2 octobre 2019, 9 octobre 2019, 16 octobre 2019 et 23 octobre 2019.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès du directeur de la législation.